

REGLEMENT INTERIEUR

(Mis à jour en *juillet* 2014)

Article 1 : Sont membres de l'association, toutes les personnes majeures ayant acquitté leur adhésion annuelle. Le montant de l'adhésion individuelle est fixé par le Conseil d'Administration et majoré pour ceux qui ne résident pas à Boissy Saint Léger.
Cette adhésion permet de participer aux activités culturelles.

Article 2 : Pour participer aux ateliers artisanaux, au groupe photo et au groupe randonnée, les adhérents acquittent, en plus de l'adhésion, des cotisations annuelles (une par activité). Ces cotisations sont individuelles.

Article 3 : Les adhésions et cotisations ne peuvent donner lieu à remboursement, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration.

Article 4 : Les animateurs bénévoles ayant plus d'un an d'exercice dans l'association bénéficient de la gratuité de l'adhésion ainsi que des cotisations dans deux ateliers, (exception faite pour les ateliers marqueterie, photo, ou vitrail, UNE seule inscription ne pourra être possible).
Les animateurs ou membres du Conseil d'Administration exerçant pour la première année ont la gratuité de l'adhésion UNIQUEMENT.

A partir de septembre 2015, les anciens animateurs ou anciens membres du Conseil d'Administration **ayant exercé au moins 3 ans** auront la gratuité de l'adhésion et **EVENTUELLEMENT** la gratuité de l'atelier qu'ils animaient pour une durée de 3 ans uniquement.

Les anciens animateurs ou anciens membres du Conseil d'Administration n'ayant pas renouvelé leur adhésion une année perdront la gratuité de l'adhésion à une inscription dans les années à venir.

Ces gratuités sont accordées dans la mesure où les finances de l'association le permettent. Elles peuvent être remises en cause par le Conseil d'Administration.

Article 5 : **les adhérents ne peuvent s'inscrire qu'à trois ateliers artisanaux**. Au-delà, ils sont mis en liste d'attente.

Après deux années de pratique d'un même atelier, les adhérents ne sont pas prioritaires pour une nouvelle inscription. Ils sont mis également en liste d'attente.

Article 6 : Les adhérents ne peuvent s'inscrire à deux ateliers qui ont lieu simultanément (mêmes jours, mêmes heures) afin de les pratiquer alternativement, ceci par respect pour les animateurs et les autres participants. Le fonctionnement des ateliers se fait soit en semaine soit en quinzaine sans modification de prix.

Article 7 : L'association n'accepte que les personnes majeures. Seuls les mineurs accompagnés d'un adulte responsable peuvent participer à certaines activités au sein du Club "Arc-en-Ciel".

Article 8 : L'association souscrit une assurance responsabilité civile. L'assurance individuelle accident reste à la charge de chacun des membres de l'association.

Dans le cadre de cette assurance et pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les horaires des ateliers qui ont lieu dans des salles mises à notre disposition selon un planning établi en accord avec la Municipalité.

Article 9 : Certains ateliers peuvent, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, fonctionner en journée continue.

Les adhérents inscrits à ces ateliers peuvent se restaurer sur place en apportant leur repas et éventuellement réchauffer un en-cas dans le four mis à leur disposition.

En aucun cas, il n'est possible de cuisiner sur place.

La reprise de l'atelier doit avoir lieu impérativement à 14 heures.

Article 10 : Pour le bon fonctionnement de l'association et le respect des animateurs, il est demandé aux adhérents :

- ❖ **De prévenir en cas d'absence l'animateur concerné** (après quatre absences non justifiées, l'adhérent se verra exclu du cours).
- ❖ De respecter les horaires des ateliers.
- ❖ De respecter le matériel.
- ❖ D'aider les animateurs au rangement.
- ❖ D'accepter les absences éventuelles des bénévoles.

Article 11 : Lors de leur inscription, les adhérents s'engagent à effectuer quelques heures de ménage dans les locaux de l'association. Un planning est mis en place par le Bureau du Club et géré par les animateurs de chaque atelier.

Article 12 : Pour les sorties culturelles, les inscriptions et les règlements s'effectuent au bureau aux heures de permanence ou par courrier. Les inscriptions sont faites par ordre d'arrivée (le cachet de la poste faisant foi).

Les personnes n'ayant pas acquitté leur paiement en temps voulu, seront considérées comme non inscrites.

En cas d'absence, il n'est fait aucun remboursement, sauf raison grave ou justifiée et dans la mesure où la trésorerie du club ne s'est pas engagée financièrement.

Article 13 : Les sorties culturelles sont ouvertes aux membres de l'association uniquement. Exceptionnellement, les non adhérents peuvent participer à une seule et unique sortie dans l'année en cours, au tarif club. Ils sont tenus d'acquiescer l'adhésion dès leur deuxième sortie.

Article 14 : L'association est neutre et apolitique, le démarchage commercial et la vente sont interdits en son sein. L'association se doit d'exclure tout membre qui se prévaut du titre "CLUB ARC EN CIEL" pour en tirer avantage, voire même pour en faire commerce.

Article 15 : L'association se réserve le droit d'organiser des expositions, ventes d'objets ou autres manifestations ouvertes au public, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi.

Article 16 : Lors de l'Assemblée Générale ne participeront aux votes que les membres actifs.

Article 17 : Tout adhérent peut se présenter au Conseil d'Administration après s'être présenté avant la date limite du dépôt des candidatures au Bureau afin d'évaluer ensemble ses intentions et la place qu'il compte occuper.

Article 18 : Il est possible à tous les membres du Club, sur simple demande de leur part, d'assister aux réunions du Conseil d'Administration, en qualité d'auditeur.

Article 19 : Les adhérents peuvent obtenir des photocopies ou autres documents, des services payants pourront être proposés aux adhérents pour faciliter la réalisation de leurs activités dans les ateliers, (ex: photocopies ou scanners etc.)

Article 20: Tout matériel ou documentation donné à l'association reste propriété du Club Arc En Ciel après le départ du donateur.